



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « ÉQUIPEMENT »

FINANCEMENT DE TERRAINS PERMANENTS OU SAISONNIERS DE BEACH SOCCER

Saison 2020-2021



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « ÉQUIPEMENT »

FINANCEMENT DE TERRAINS PERMANENTS OU SAISONNIERS DE BEACH SOCCER

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la F.F.F., ainsi que par la Ligue du Football Professionnel par solidarité auprès du football amateur.

La Ligue du Football Amateur (L.F.A.) est chargée, au sein de la F.F.F., de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Il existe 4 cadres d'intervention nommés ci-après « chapitre » :

Un chapitre « Emploi » comprenant les dispositifs suivants :

- ▶ Financement de postes de responsable administratif et / ou sportif de club amateur.

Un chapitre « Équipement » comprenant les dispositifs suivants :

- ▶ Financement d'installations sportives et de locaux associatifs ;
- ▶ Financement de terrains spécifiques de Futsal extérieurs, Beach Soccer et Foot5 ;
- ▶ Financement d'équipements de ligue et de district.

Un chapitre « Transport » comprenant le dispositif suivant :

- ▶ Financement de projets d'acquisition de minibus portés par les clubs amateurs.

Un chapitre « Formation » comprenant les dispositifs suivants :

- ▶ « Bons formation » destinés aux éducateurs et aux dirigeants de club ;
- ▶ Cofinancement de formations d'éducateurs et de dirigeants de club (Bourses formation) ;
- ▶ Financement d'actions collectives de formation des ligues et des districts destinées aux dirigeants de club ;
- ▶ Aide à la professionnalisation des ligues et des districts.



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « ÉQUIPEMENT »

FINANCEMENT DE TERRAINS PERMANENTS OU SAISONNIERS DE BEACH SOCCER

1 Présentation du dispositif

Le Beach Soccer est en plein essor à la Fédération Française de Football depuis quelques années et nécessite aujourd'hui la construction de terrains spécifiques permanents ou saisonniers pour accompagner le déploiement de cette pratique dans tous les territoires.

L'objectif de la F.F.F. est de permettre à toutes ses ligues régionales et ses districts de disposer de terrains destinés à accueillir des rencontres officielles sous la forme d'événements promotionnels et de compétitions, l'occasion aussi pour les clubs de football résidents de proposer cette pratique à leurs licenciés.

Elle souhaite donc accompagner la construction de terrains spécifiques, dont les possibilités d'implantation sont diverses avec les complexes sportifs existants, les établissements publics dédiés aux loisirs ou les centres aquatiques, les plans d'eau (bords de lac, bords de rivière) et bien évidemment le littoral (plages).

Dans ce cadre, et sous réserve du strict respect du présent cahier des charges, et des lois du jeu F.I.F.A. du Beach Soccer, une subvention peut être accordée selon les modalités de financement en vigueur, **à savoir une aide forfaitaire de 15 000 € (dans la limite de 50% du montant H.T. des travaux si le porteur du projet est une collectivité et T.T.C. si le porteur du projet est un club affilié à la F.F.F.)**. L'aide financière est attribuée par la F.F.F., par l'intermédiaire du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, sur proposition de la ligue régionale de football correspondante dans le cadre d'une enveloppe financière nationale. Avant de déposer un éventuel dossier, il est conseillé :

- ▶ De consulter la plateforme numérique dédiée au Beach Soccer <https://www.fff.fr/e/beachsoccer/> et son guide interactif https://www.fff.fr/e/beachsoccer/img/beachsoccer_guide_de_la_pratique.pdf



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « ÉQUIPEMENT »

FINANCEMENT DE TERRAINS PERMANENTS OU SAISONNIERS DE BEACH SOCCER

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seuls les projets suivants pourront être retenus :

- ▶ Le porteur du projet doit être, soit un club affilié à la F.F.F., soit une collectivité locale en collaboration avec un club support affilié à la F.F.F. ;
- ▶ Le terrain doit être conforme au plan défini dans l'annexe 1 ;
- ▶ La date de commencement des travaux ne doit pas être antérieure de plus de 3 mois à celle du dépôt du dossier au District d'appartenance ;
- ▶ L'équipement projeté doit être situé, soit au sein d'un complexe sportif dont les installations existantes sont classées de niveau 6 minimum, soit dans un établissement public dédié aux loisirs équipé de vestiaires et sanitaires (base de loisirs, complexe aquatique), sur le littoral et sur un plan d'eau (bord de lac, rivière) ; dans le cas où l'équipement serait installé de manière temporaire une attestation précisant les conditions de la mise à disposition doit être jointe au dossier ;
- ▶ Le porteur de projet doit impérativement présenter un projet d'utilisation des installations envisagées dans le respect des attentes de la F.F.F. ;
- ▶ Le maître d'ouvrage doit réaliser son opération dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution de la subvention par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur.



2 Procédure d'attribution

1 DÉPÔT DU DOSSIER

La collectivité devra fournir les pièces suivantes :

Pièces obligatoires :

- ▶ La fiche-projet - pages 1 à 5 - dûment complétée et signée par le porteur du projet et le club support ;
- ▶ Le / les devis descriptif(s) et estimatif(s) (1) ;
- ▶ Le plan de situation et le plan de masse côté avec plan du tracé (Précision du NNI de l'installation raccrochée à ce projet) et avec descriptif technique de la couche de jeu ;
- ▶ La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention ;
- ▶ L'engagement de mise à disposition de vestiaires, douches et sanitaires, signée du propriétaire public (le cas échéant) ;
- ▶ Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire des installations :
Le justificatif de propriété du terrain ou des équipements concernés
+ une attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété ;

(1) La date d'édition du/des devis doit être inférieure à 12 mois à la date du dépôt de dossier de demande de subvention au District.

Pièce(s) facultative(s) :

- ▶ La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté) ;

Pièce complémentaire :

- ▶ L'attestation de commencement des travaux si ceux-ci ont déjà débutés ;
 - ▶ L'attestation précisant les conditions de la mise à disposition dans le cadre d'un terrain installé de manière temporaire.
- > Les documents produits doivent permettre aux différentes instances de porter une appréciation strictement technique aussi rigoureuse que possible du projet et d'appréhender rationnellement la cohérence du coût estimé au regard de la nature de la réalisation envisagée ;
- > Par ailleurs, hormis les documents énoncés, il est également possible de joindre tout type de document (esquisse, photo, article de presse, témoignage...) qui permettrait de justifier d'un état présent et conduirait à évaluer objectivement l'impact des améliorations envisagées ;
- > Toutes les participations financières doivent être quantifiées et justifiées par des documents officiels ;
- > Les engagements des personnes publiques ou privées doivent être fermes et non conditionnés par l'attribution de la subvention ou liés par des facteurs aléatoires extérieurs ou fondés sur des résultats sportifs à venir ;
- > Les extraits des procès-verbaux et/ou des délibérations doivent être contresignés par le ou les représentants légaux du club ;



2 PROJET

La demande est introduite auprès du District du ressort territorial du club support, excepté pour les Ligues de Corse et d'Outre-mer, qui sont seules habilitées à réceptionner les dossiers (absence de district reconnu par la F.F.F.).

L'envoi s'effectue principalement par courriel (les pièces à fournir – devis, délibération, plans... - devront être indépendantes les unes des autres et numérisées au format informatique PDF ou JPEG). À défaut, l'envoi devra être réalisé par lettre recommandée ou dépôt avec accusé de réception.

2.1 DISTRICT

Le District, à réception du dossier, se prononce sur sa recevabilité.

Le dossier n'est pas recevable en l'état :

- ▶ Le District informe le porteur du projet de la non recevabilité de son dossier en explicitant les raisons. Dans le cas d'un rejet d'un dossier pour absence ou non-conformité de pièces et/ou des mentions obligatoires devant être portées sur le formulaire, le porteur du projet dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification du rejet de sa demande pour présenter à nouveau un dossier complet.

Le dossier est recevable en l'état :

- ▶ Le District le transmet à la Ligue régionale, accompagné de l'avis motivé du Président du District. Il informe simultanément le porteur du projet de cette transmission.

2.2 LIGUE

Les dossiers déclarés recevables par le District sont réceptionnés par la Ligue régionale qui procède à leur examen. À cet effet, cette dernière dispose de toute latitude pour procéder aux vérifications techniques qu'elle jugerait utiles.

Le porteur du projet, en déposant son dossier au District, accepte par avance de répondre à toutes les demandes de l'instance régionale.

En cas de rejet ou de report du dossier, la Ligue régionale informe le porteur du projet (copie de la notification adressée au District). Tout rejet doit être motivé.

Les dossiers retenus sont alors adressés par la Ligue régionale à la L.F.A. avec avis détaillé et motivé.



2.3 FFF/LFA

La décision définitive d'attribution est prise par le Bureau Exécutif de la L.F.A. sur proposition de la Commission Fédérale du Fonds d'Aide au Football Amateur. Une notification est adressée par courriel au bénéficiaire, avec copie à la Ligue régionale concernée.

Les dossiers non retenus sont :

- ▶ Soit retournés à la Ligue régionale concernée pour complément d'informations ;
- ▶ Soit conservés à la L.F.A. avec notification motivée de leur rejet définitif adressée au porteur du projet.

Le dossier est retenu :

Le montant de l'aide est calculé à partir du plan de financement prévisionnel et tient compte de l'éventuelle participation d'autres partenaires. Après attribution de la subvention, la Ligue régionale (en collaboration avec le District) est responsable du suivi de la mise en œuvre du projet, elle devient l'interlocutrice unique du bénéficiaire et de son District. La L.F.A. doit être informée de l'achèvement de l'opération, ou de toute anomalie ou retard constaté.

3 Modalités de règlement de la subvention

Le règlement s'effectue par virement bancaire en totalité au vu de la production, à la Ligue régionale, des éléments ci-dessous :

- ▶ l'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées (ou l'ensemble des factures acquittées) correspondant à la réalisation des travaux ;
- ▶ l'attestation d'achèvement des travaux (ou P.V de réception) conformes au dossier de demande signée du maître d'ouvrage ;
- ▶ le rapport de la Commission Régionale (ou Départementale) des Terrains et des Installations Sportives vérifiant la conformité des travaux par rapport au cahier des charges de la F.I.F.A. ;
- ▶ la convention signée entre l'instance fédérale (ligue ou district) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations ;
- ▶ des photos de l'équipement réalisé ;
- ▶ le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation.

Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide ne pourra en aucun cas être revalorisée. En revanche, si les engagements de dépenses sont inférieurs aux prévisions, la L.F.A. se réserve le droit de minorer proportionnellement cette aide afin de respecter notamment le plafond de subventionnement.

La subvention ne demeure acquise que si les travaux sont réalisés et le dossier soldé dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution par le Bureau Exécutif de la L.F.A.



4 Engagement des bénéficiaires

En tant que bénéficiaire du dispositif, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :

- > **Réaliser les travaux et solder le dossier dans un délai de 24 mois à compter de la date de validation de l'aide par le Bureau Exécutif de la L.F.A.**
- > **Organiser une inauguration en présence des dirigeants des différentes instances du football (District, Ligue, Ligue du Football Amateur et F.F.F.).**
- > **Assurer la visibilité de la contribution de la F.F.F. à l'aide des supports dédiés mis à disposition.**
- > **Garantir l'utilisation des installations réalisées par le club support et les lui mettre gracieusement à disposition de façon permanente.**
- > **Mettre à disposition gracieusement les installations réalisées, de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales (F.F.F., Ligue, District) pour la mise en place de leurs actions.**

5 Constitution de la fiche de projet

La Fiche Projet est un document conçu pour permettre aux porteurs de projets de présenter leur demande d'aide financière, d'une manière simple et uniforme, en vue d'un traitement rapide par les différentes instances qui auront à se prononcer sur l'attribution de la subvention.

- > **Toute demande de subvention est obligatoirement présentée à l'aide de la fiche projet, ce document devant être rempli de façon parfaitement lisible. Il est d'ailleurs imposé aux porteurs de projet de saisir directement sous format informatique tous les champs prévus sur la fiche-projet.**
- > **Les signatures sont manuscrites et les cachets authentiques.**



PAGE 1

Toutes les rubriques doivent être obligatoirement remplies.

PAGES 2 ET 3

Les différentes rubriques doivent être rédigées de manière précise mais succincte. Au cas où l'une ou plusieurs d'entre elles nécessiteraient, de par la nature du projet, un complément d'informations, celui-ci pourra être joint sur papier à en-tête du club.

- > **La date prévisionnelle de début des travaux ainsi que leur durée constituent un élément déterminant à la prise de décision d'attribution de la subvention.**

PAGE 4

Le plan de financement projeté, doit être aussi détaillé que possible et faire apparaître de manière évidente la faisabilité du projet.

- > **Le montant des travaux et de l'opération doivent être exprimés en H.T. pour une collectivité et en T.T.C. pour une association.**
- > Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisées. Dans ce cas, seul l'achat de matériaux sera comptabilisé.

De même, la maîtrise d'oeuvre (Bureau d'études, Architecte, Bureau de contrôle, ...) ne peut être incluse dans le plan de financement.

PAGE 5

Le plan technique relatif à la réalisation d'un terrain de Beach Soccer à dater et signer par le Maître d'Ouvrage.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Sébastien Pessoa / Chef de projet déploiement des pratiques à la FFF / 01 44 31 76 44 – spessoa@fff.fr



FICHE PROJET

CHAPITRE « ÉQUIPEMENT »

FINANCEMENT DE TERRAINS PERMANENTS
OU SAISONNIERS DE BEACH SOCCER

Saison 2020-2021



Fiche Projet

Pièces obligatoires à fournir :

- La fiche-projet - pages 1 à 5 - dûment complétée et signée par le porteur du projet et le club support ;
- Le / les devis descriptif(s) et estimatif(s) ;
- Le plan de situation et le plan de masse côté avec plan du tracé (Précision du NNI de l'installation rattachée à ce projet) et avec descriptif technique de la couche de jeu ;
- La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention ;
- Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire des installations :
Le justificatif de propriété du terrain ou des équipements concernés
+
Une attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété ;

Pièce(s) facultative(s) à fournir :

- La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté) ;

Pièce complémentaire :

- L'attestation de commencement des travaux si ceux-ci ont déjà débutés ;



Fiche Projet

COORDONNÉES DU PORTEUR DU PROJET

CADRE RÉSERVÉ AU PORTEUR DU PROJET

Porteur du projet (maître d'ouvrage) :

Adresse :

CP : Ville :

Numéro National d'Identification - N.N.I. - du terrain :

(Si vous ne disposez pas de cette information, merci de vous adresser à votre District/Ligue afin de renseigner ce champ)

Nom et qualité du responsable du suivi du projet :

Tél. : E-mail :

Nom de l'installation :

Adresse :

CP : Ville :

Nom du club support : N° d'affiliation F.F.F. :

Nom, prénom du contact du club :

N° de licence :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : E-mail :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

agissant en qualité de

au sein du club / de la collectivité de, porteur du projet,
déclare m'engager à respecter les conditions de ce dispositif de financement et certifie, sur
l'honneur, les informations communiquées dans ce dossier.

Signature du porteur
du projet

Cachet

Signature du Président
du club support

Cachet
du club support

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés.



Fiche Projet

PRÉSENTATION DU PROJET

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET / OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA MISE EN PLACE DU PROJET

PROJET ASSOCIATIF (À COMPLÉTER PAR LE CLUB SUPPORT)

I. Valeurs de l'association (Exemples : Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité) :

II. Actions de promotion de l'association (actions mises en place, outils d'informations...) :

III. Animations du club :

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés.



Fiche Projet

PRÉSENTATION DU PROJET

CADRE RÉSERVÉ AU PORTEUR DU PROJET

PROJET ASSOCIATIF (suite)

IV. Projet d'utilisation de l'installation :

V. Descriptif / Qualité des installations et des équipements :

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés.



Fiche Projet

PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ

CADRE RÉSERVÉ AU PORTEUR DU PROJET

Coût total de l'opération :€ T.T.C. pour un club
H.T. pour une collectivité

Subventions :

▶ Conseil Régional€%
▶ Conseil Départemental€%
▶ Subventions d'état€%
▶ C.N.D.S.€%
▶ Autres€%

Autres financements :

▶ Auto financement - Direct€%
- Indirect€%
▶ Emprunts€%
€%

Aide demandée à la L.F.A. :€%
TOTAL€%

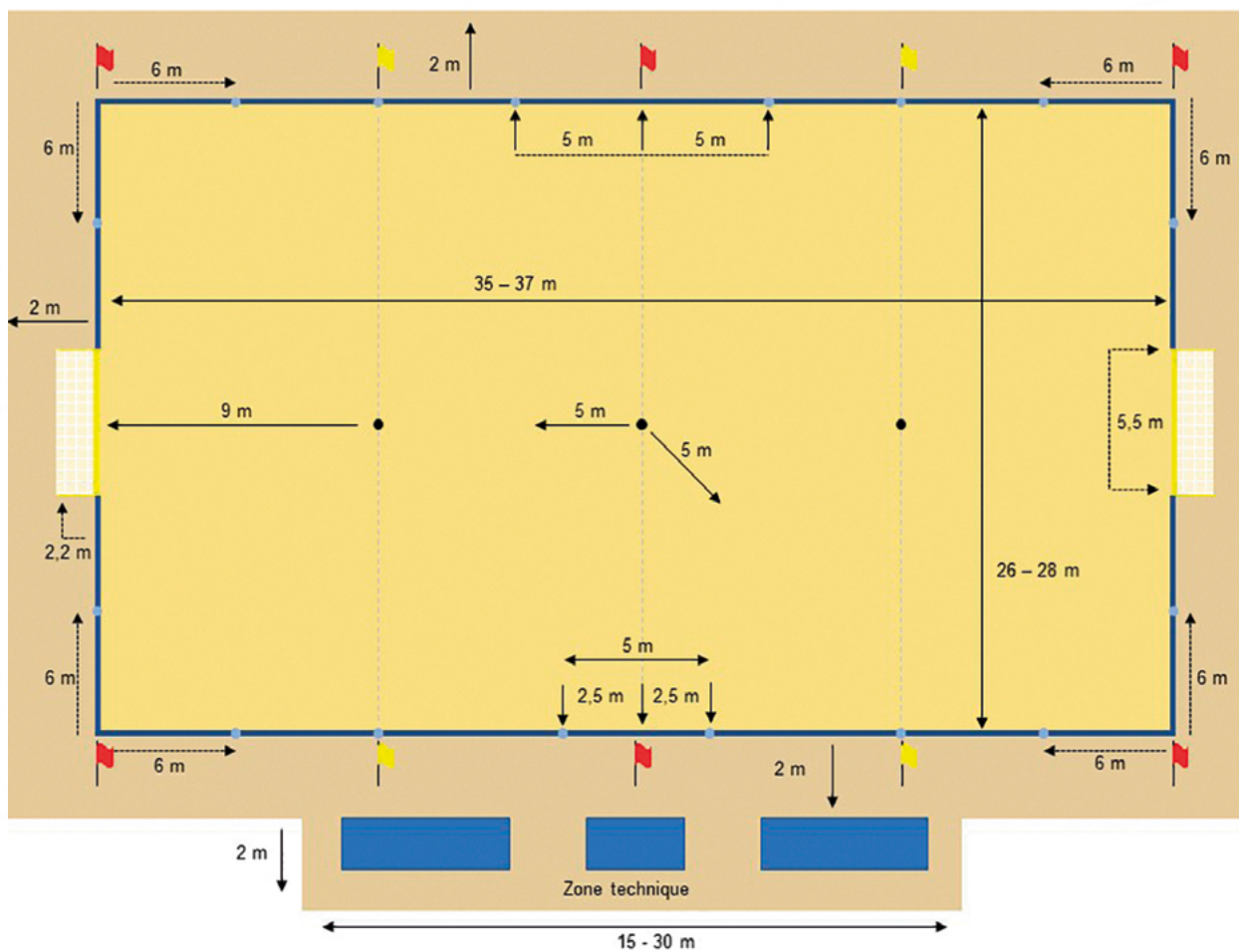
RAPPEL

Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisés. Seul, l'achat de matériaux est alors comptabilisé. De même, la maîtrise d'œuvre (Bureau d'études, Architecte, Bureau de contrôle, ...), les travaux relatifs à une mise en conformité par rapport à la législation française (accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, E.R.P., ...) et les frais annexes (mobilier, électroménager, ...) ne peuvent être inclus dans le plan de financement.



Annexe 1

PLAN DE L'AIRE DE JEU (doit se conformer au plan ci-dessous)



En tant que Maître d'ouvrage, nous nous engageons à réaliser un terrain de Beach Soccer selon le plan défini ci-dessus.

Date :/...../.....

Cachet et signature du Maître d'Ouvrage



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15
Tél. : +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax : +33 (0)1 44 31 73 73 - www.fff.fr